

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 3 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
CAHORS DU DÉP. : 6 mois, 6 fr.; Un an, 12 fr.
Abonnements se paient d'avance. Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS ET C^e, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne) : 25 cent
RECLAMES : 50
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin	4 h. 40 ^m matin	6 h. 45 ^m matin	7 h. 17 ^m matin	7 h. 50 ^m matin	9 h. 11 ^m matin	11 h. 42 ^m matin	9 h. 52 ^m matin	12 h. 51 ^m matin	
5 h. soir	1 ^h 00 ^m soir	2 ^h 41 ^m soir	3 ^h 52 ^m soir	4 ^h 18 ^m soir	5 h. 47 ^m soir	8 h. 40 ^m soir	5 ^h 45 ^m soir	4 ^h 39 ^m soir	
10 h. 21 ^m	5 ^h 45 ^m	7 ^h 39 ^m	8 ^h 22 ^m	9 ^h 41 ^m		4 h. 41 ^m matin	11 ^h 7 ^m	2 ^h 58 ^m soir	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 22 Juillet.

Le Journal Officiel a publié le décret qui convoque les conseils d'arrondissement pour le mardi 10 août.

C'est sans importance. Les conseils d'arrondissement n'ayant pas de budget à voter, pourraient disparaître sans inconvénient. C'est ce qui arrivera le jour où comprenant que les voies ferrées et les lignes télégraphiques ont rapproché les préfets des maires, les chefs-lieux de département des communes, il est inutile de conserver les rouages intermédiaires.

Du reste, la vie politique se reporte en ce moment de Paris en province où l'on se prépare aux élections pour les Conseils généraux. On va pouvoir juger par ce scrutin de l'état des esprits et des effets que l'expulsion des congrégations et l'amnistie plénière ont produits dans les départements.

Là aussi, la lutte va s'établir, dans le parti républicain, entre l'opportunisme et l'immuabilité. Il sera intéressant et instructif de constater les résultats de cette lutte.

Nous ne pouvons qu'engager les conservateurs de toute origine et de toute nuance à se réunir aux libéraux et aux modérés, pour faire passer le plus possible de candidats acquis à l'ordre et à la liberté pour nous.

Le silence s'est fait dans les Chambres, et le ministère radical se trouve seul pendant trois mois et demi. Ce ministère si compromis reste en présence de la volonté supérieure qui le domine et le dirige, qui est affirmée avec plus d'autorité que jamais dans les dernières semaines de la session, et qui, en se réservant la réalité du pouvoir sans en porter la responsabilité, discrédite le cabinet et fausse le régime parlementaire. Il reste surtout en présence de ces redoutables questions religieuses qu'il a soulevées imprudemment, de ces décrets du 29 mars qu'il a commencé à exécuter, qu'il voudrait bien laisser dormir, mais qu'on le forcera peut-être d'appliquer jusqu'au bout. Ce ne seront pas des vacances paisibles que celles qui s'ouvriront devant lui.

Rapprochons de ces lignes du Parlement, les conseils qui viennent, donnés au gouvernement par un journal non suspect, le Temps :

« Pour que notre lendemain soit digne de la France et de la République, il faut qu'il ne laisse rien à désirer, rien à regretter aux citoyens de bonne volonté qui venaient déjà, qui viendraient encore à nous, si ce qui reste de passion sectaire dans une fraction du parti républicain pouvait disparaître à jamais. Le gouvernement républicain doit à son passé, à son avenir, au grand siècle qui lui a servi de berceau, au siècle nouveau dont il entrevoit aujourd'hui l'aurore, il leur doit la promulgation et la mise en pratique de ce principe où se résume toute la philosophie de

l'état moderne : la tolérance ! »
Nous souhaitons que ce langage du Temps soit compris.

Les Jésuites seraient bien difficiles s'ils n'étaient pas satisfaits de la justice qui leur est rendue par les tribunaux. Chaque jour une nouvelle décision intervient qui, sans doute, ne statue pas sur le fond, mais écarte *hic et nunc* cette prétention exorbitante du gouvernement de soustraire aux tribunaux ordinaires une question de propriété et de liberté individuelle. Les décisions rendues par les tribunaux de Lille et de Nancy ont une grande importance. Signalons également de remarquables considérations présentées par le Parlement sur la question actuellement débattue. Comment qualifier, après cela, le langage des officieux qui présentent les Jésuites comme « déconcertés » du résultat des actions qu'ils ont introduites ? On ne peut tenter plus hardiment de donner le change à l'opinion.

Voici quelques-unes des réflexions du Parlement :

Non seulement le gouvernement s'est arrogé le droit, en vertu de textes contestés, de disperser par mesure de haute police une congrégation non autorisée, mais il émet la prétention de suspendre indéfiniment les droits individuels qui appartiennent à chacun des membres de cette congrégation. Il serait permis à l'administration de confisquer un immeuble, de le tenir sous les scellés sans que les propriétaires pussent user de leur droit ni exercer aucun recours. C'est là une situation dont la gravité ne saurait échapper à personne.

Si la thèse du gouvernement était admise, les Jésuites ne seraient pas seuls atteints ; tous les citoyens seraient menacés dans leurs droits, dans leur domicile, dans leurs propriétés, et livrés à la merci d'un pouvoir arbitraire. Quiconque recevrait chez lui deux ou trois membres d'une congrégation serait exposé à voir sa maison envahie par la police, sa propriété mise sous scellés, et s'il s'adressait aux tribunaux pour faire reconnaître son droit, on lui répondrait par un déclinatoire ou par un arrêté de conflit.

Tant qu'il sera dit qu'il existe en France une autorité irresponsable qui, sous prétexte d'actes administratifs et de mesures de police, peut s'affranchir du droit commun, mettre la main sur des propriétés, violer des domiciles, attenter à la liberté individuelle, il n'y aura pas de liberté en France, il n'y aura point de garanties pour les citoyens.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Nous recevons de notre excellent ami M. Pagès Dupont, ancien député du Lot, la lettre suivante. Elle nous signale l'écueil de la politique radicale qui apparaît aujourd'hui à tout homme clairvoyant, et que nous nous efforçons d'éviter. La ligne modérée et libérale que suit le Journal du Lot, sans se laisser distraire par les excitations et les attaques des feuilles radicales, nous a valu déjà de trop flatteuses adhésions pour que nous l'abandonnions un seul instant. Et lorsqu'un pilote aussi sûr que l'honorable ancien député nous crie gare, nous lui répondons merci, et nous redoublons de vigilance.

L. L.

Albas, 21 juillet 1880.
Mon cher Monsieur Layton,
Je viens de lire diverses appréciations du Journal du Lot relativement aux élections prochaines des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement.

Permettez-moi de vous dire que les conditions posées dans le premier article sont modifiées ou atténuées dans les articles suivants. La première condition suivant moi, c'est qu'aucun doute ne puisse subsister sur l'hostilité des candidats contre l'article 7 et les décrets du 29 mars.

L'empire n'est plus l'ennemi à redouter comme en 1870, lors des élections sénatoriales ; c'est le radicalisme qui nous menace aujourd'hui. Par conséquent, les circonstances sont trop graves pour céder aux seules considérations de l'estime personnelle.

Il y a deux républiques bien distinctes : d'une part la république de l'article 7 et des décrets du 29 mars, d'autre part la république de la justice, de la tolérance et du progrès. Je me refuse absolument à pactiser avec la première, et je crois que le devoir, comme l'intérêt bien entendu des candidats sérieux, consiste à se déclarer nettement pour la seconde.

Il est temps, plus que temps, que la République cesse d'être gouvernée par un ministère d'oppression, et que le pouvoir revienne aux hommes qui ont fondé le régime nouveau dans un esprit d'égalité pour tous. Depuis quelques mois, on n'a cessé de révoquer et de proscrire ; on attaque la liberté d'association, la liberté d'enseignement et le droit même de propriété. Où s'arrêterait-on dans une pareille voie, et quelle classe de citoyens pourrait se trouver à l'abri des entreprises de la démagogie momentanément disciplinée ?

Il importe donc que les élections du 1^{er} août donnent satisfaction aux convictions conservatrices, libérales et chrétiennes de l'immense majorité de la nation.

Agéé, etc.

A. PAGES DUPONT.

M. Magnin, ministre des finances, vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les directeurs généraux, et les trésoriers payeurs généraux :

« Des élections vont avoir lieu dans votre département, pour le remplacement des membres sortants du conseil général.

Je vous invite à vous abstenir d'user de votre influence au profit de qui que ce soit. La réserve que vous devez observer s'impose également de la manière la plus rigoureuse à tous les agents des finances, qui ne peuvent que compromettre dans les luttes et les polémiques locales l'autorité dont ils ont besoin pour accomplir leur mission.

Vous veillerez donc, monsieur, à ce que la liberté des électeurs, préservée de toute ingérence administrative, soit scrupuleusement respectée par les fonctionnaires placés sous vos ordres. Il importe, en effet, que nulle candidature ne puisse se prévaloir de l'apparence même d'une attache officielle.

Je vous prie de vouloir bien transmettre des instructions dans ce sens à tous vos subordonnés.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre des finances,
J. MAGNIN.

Le Républicain du Lot, au lieu d'écrire de plates et grossières injures à notre adresse, aura-t-il la bonne foi de reproduire l'article sui-

vant du Temps ? Après avoir cité un premier article du Temps, donnera-t-il la rectification et l'explication que ce journal s'est empressé d'insérer ?

On se souvient que le nommé Marcel Lorenzo, jardinier chez les Carmes des environs d'Agen, a été condamné à cinq jours de prison pour avoir lui-même embauché les individus qui étaient venus faire des manifestations bruyantes à la porte du couvent ; il avait d'ailleurs déclaré qu'il s'était livré à cet embauchage à l'instigation des Pères dont il était le serviteur.

La Journal d'Agen, feuille légitimiste et cléricale, voulant laver les Carmes de cette grave accusation, proposa de poursuivre à nouveau Marcel en vertu de la loi sur les rassemblements, afin que la lumière entière fût faite et que les Pères pussent être appelés en témoignage.

Cette proposition fut adoptée par l'autorité compétente, et, il y a cinq jours, Marcel comparait devant le juge d'instruction, qui le confrontait avec les Pères.

Marcel, dans son interrogatoire, dit qu'il ne se souvenait de rien, parce que les Pères lui avaient fait boire un breuvage qui avait troublé son esprit.

L'on allait continuer l'instruction lorsque cet individu a subitement pris la fuite. Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui.

Marcel a écrit pendant sa détention, s'il faut en croire une lettre adressée au Moniteur, deux lettres, l'une au préfet dénonçant les Carmes, l'autre aux Carmes demandant à ces religieux leur protection pour qu'on ne l'expulse pas de France.

On sait que depuis l'aide jardinier a été arrêté à son tour.

Ce Marcel Lorenzo, qui prend la fuite au moment où il va être forcé d'avouer son rôle odieux, était tout naturellement jusqu'alors en odeur de sainteté auprès des mangeurs de prébendes.

Le Temps publie aussi une lettre du supérieur général des Carmes. Le Républicain du Lot, ayant cité l'attaque, aura-t-il également la bonne foi de reproduire cette lettre ?

Monsieur,

Certaines feuilles publiques ont complètement dénaturé le fait d'une manifestation odieuse qui s'est produite contre notre couvent d'Agen, dans la nuit du 4 au 5 juillet courant.

L'honneur de la Religion, celui de l'Ordre que je représente, me font un devoir sacré de démentir toutes les accusations calomnieuses, toutes les insinuations malveillantes qui ressortent de ces diverses publications.

Voici donc l'exacte vérité sur cet événement :

Depuis le 28 juin nous avons entendu dire que des projets méchants se formaient contre le monastère ; l'administration civile, dans sa prévoyance, avait préposé des agents à sa garde ; la surveillance de ces agents s'exerçait jusqu'à minuit.

De mon côté, j'avais invité le fermier de la propriété, nommé Blanco, et un manœuvre nommé Lorenzo, qui me semblait mériter notre confiance, à recueillir les bruits qui pourraient courir en ville à ce sujet.

Ces bruits furent plus accentués dans la journée du dimanche 4 : et, dans la nuit du 4 au 5, vers une heure et demie du matin, la communauté fut éveillée par le bruit de la sonnette du parloir violemment agitée et celui de coups frappés à la porte. Moi-même j'entendis un bruit de voix sur la porte du monastère, et, un ins-

ant après, le chant de la *Marseillaise*.

Dès lors, vu la position exceptionnelle du couvent, situé hors de la ville, ignorant quel était le nombre des assaillants et me souvenant de l'invasion malveillante de quatre à cinq cents individus dans la nuit du 9 août 1870, je donnai l'ordre au frère portier de mettre en branle les deux cloches du monastère, ce qu'il fit, et la bande se dispersa.

Voilà exactement ce qui s'est passé.

Toute interprétation malveillante, toute insinuation odieuse, je les déments de la manière la plus formelle, comme contraires à la vérité.

De notre monastère des Carmes, Agen, 13 juillet 1880.

P. THORBE,

de Notre-Dame de Mont-Carmel, prieur.

Nous recevons du Bastil la lettre suivante, dont on ne saurait trop apprécier le sens pratique :

Le Bastil, 21 juillet 1880.

Monsieur le Directeur du Journal du Lot,

J'ai lu dans le dernier numéro de votre journal que la lutte électorale est engagée pour les conseillers généraux et d'arrondissement qui ont atteint la période de renouvellement.

Pour ce qui est de notre canton, vous nous dites que le succès de la candidature de M. Robert Calmon ne paraît pas douteux.

Vos prévisions, sont-elles justes ? C'est ce que je vais me permettre d'examiner ici, sans la moindre passion, avec toute l'impartialité qui convient en semblable matière.

M. Calmon a le privilège de se présenter à nos suffrages, d'abord sans antécédents politiques, ce qui lui permet d'être plus indépendant, et ensuite avec la tradition des services rendus par sa famille; de plus, comme avantages personnels, il nous a paru très sympathique, d'un caractère obligeant, d'une intelligence et d'une maturité de jugement dont la précocité s'explique très bien par le milieu dans lequel il a été élevé.

Avec ces conditions et le prestige de son nom, vous avez raison de penser que son succès est assuré.

Ce n'est pas à dire, Monsieur, que nous ne professions pour son honorable adversaire M. Calmels-d'Artinsac, la plus grande estime, et, disons-le même, ce dernier aurait été réélu s'il ne s'était produit un concurrent tel que M. Robert Calmon.

Mais poursuivons notre examen froidement, c'est-à-dire avec les yeux de la raison :

Il serait naïf, de notre part, de nommer un conseiller général pour la seule satisfaction d'être agréable au candidat. Nous ne devons, nous ne pouvons porter notre choix que sur celui qui, pour une raison ou pour une autre, sera le mieux en mesure de favoriser et nos intérêts particuliers, et les intérêts généraux du canton, tout en restant fidèle à la politique d'ordre et de la liberté pour tous.

A ce double point de vue, M. Calmels qui, dit-on, s'honore d'être légitimiste, peut-il solliciter quelques faveurs du gouvernement actuel, qu'il lui répugnerait certainement de servir ? Cela n'est pas admissible, et la dignité même de son caractère proteste contre une semblable supposition.

M. Robert Calmon le peut-il davantage ?

Evidemment, oui. Exempt, comme je le disais tout à l'heure d'antécédents politiques, possédant les plus hautes relations de famille, il peut, sans scrupule, nous obliger et nous servir auprès du pouvoir et de ses diverses administrations.

Notre commune, comme peut-être plusieurs autres du canton, peut avoir particulièrement besoin d'une intervention efficace pour des intérêts relativement importants qu'il est inutile d'indiquer ici, et, très certainement, nous pouvons, sous ce rapport, espérer beaucoup plus de M. Robert Calmon que nous ne saurions raisonnablement attendre de M. Calmels.

Ce que je dis ici, Monsieur, tous les électeurs le comprennent autour de nous, car ils sont pratiques avant tout, et si, comme moi, ils ont, aux dernières élections, donné leur voix à M. Calmels, ils ne peuvent à leur grand regret le faire aujourd'hui sans engager leurs véritables intérêts.

Aussi se propose-t-on de voter ici en masse pour M. Robert Calmon.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés.

Dimanche prochain, le 7^e de ligne recevra son drapeau. La présentation sera faite à 9

heures sur les boulevards où se déploiera le régiment qui sera passé en revue par le général. A cette occasion plusieurs croix et médailles seront remises à leurs titulaires.

Cette solennité militaire sera des plus brillantes et la ville s'y associera certainement.

Le soir, grand dîner chez le général, pendant lequel la musique du 7^e se fera entendre, et ensuite retraite aux flambeaux; l'Hôtel-de-Ville sera illuminé. Une salve d'artillerie aura annoncé dès le matin cette belle et patriotique fête du drapeau.

Par décision ministérielle, M. Couvrat-Desvergues, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé des études et travaux de la ligne de Montauban à Brive, dans les arrondissements de Gourdon, Sarlat et Brive, vient d'être élevé à la 2^e classe de son grade.

M. Dubouché, avocat, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gourdon (Lot), en remplacement de M. Lasserre, qui a été nommé substitut du procureur de la République, à Sarlat.

La Société de Secours mutuels célébrera, dimanche prochain, 25 du courant, la fête de St-Vincent-de-Paul, son patron.

A neuf heures, elle assistera, dans la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, à une messe. Après la cérémonie, la Société rentrera dans le lieu ordinaire de ses séances, pour entendre le rapport de son président.

On écrit de Douelle.

Un employé des chemins de fer s'est noyé dans le Lot en voulant se baigner.

M. Grousson, substitut du procureur général à Agen, a donné sa démission.

Neuilly, 18 juillet.

La population de Neuilly est sous le coup d'une vive émotion. Un fait bien grave vient de se passer dans cette commune. M. Chassagne, commissaire de police, a été arrêté la nuit dernière. Le parquet avait délivré un mandat d'amener contre lui. C'est M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, qui a procédé à son arrestation. Nous croyons savoir qu'elle a été motivée par des plaintes en détournements adressées au parquet par des personnes avec lesquelles M. Chassagne se livrait à des opérations commerciales. Il doublait ses fonctions de commissaire de police de celles de courtier en vins, et avait fondé une société au capital de 400,000 fr. Il se livrait à des spéculations avec le fond social qu'il s'était procuré facilement, grâce à la confiance qu'inspirait sa position dans l'administration.

Les opérations véreuses auxquelles il se livrait remontaient à une date assez éloignée; pour prolonger une situation mauvaise, il a dû les répéter souvent, et on n'en pourra connaître le détail exact qu'après un examen minutieux des livres.

Nos renseignements particuliers nous permettent de croire qu'outre les indécidables financières qui ont amené l'arrestation de M. Chassagne, la société qu'il avait fondée était organisée illégalement.

M. Chassagne menait une vie peu régulière. Quoique marié et père de famille, il vivait avec une maîtresse. C'est au domicile de cette dernière que M. Clément l'a arrêté. Il a été conduit immédiatement au dépôt, dans le cabinet de M. Macé, où il est resté jusqu'au matin.

L'approche de la fin du monde

Un gentleman irlandais, à tempérament scientifique, comme dit le *Standard*, à qui nous empruntons cet article, a fait la consolante découverte, qu'il communique à la presse de l'imminence d'une série de catastrophes telles que le monde n'en a jamais éprouvées depuis le commencement de l'ère chrétienne.

Ce fait est dû à l'arrivée simultanée au périhélie des planètes Jupiter, Saturne, Uranus et Neptune, coïncidence qui n'a pas eu lieu depuis dix-huit cents ans.

En outre, l'« Etoile de Bethléem » apparaîtra à l'horizon au mois d'août.

Cette apparition sera accompagnée d'une éclipse complète du soleil et de la lune; l'étoile

brillera d'un grand éclat, même en plein midi, pendant toute l'année, après quoi elle disparaîtra pour ne plus reparaitre que l'an 2,200.

Les effets produits par cette rencontre au périhélie seront terribles.

De 1880 à 1887, se seront de véritables saturnales de mort.

Il n'est pas d'endroit au monde qui sera exempt de cette plaie.

Le savant irlandais cite l'autorité d'un certain professeur Grimmer, quand à l'imminence de cette catastrophe; mais il n'indique ni l'âge, ni la nationalité du professeur, ni l'époque à laquelle il a vécu, ni s'il n'est encore à naître.

Comme une preuve irréfutable de l'imminence des épidémies, notre irlandais rappelle qu'en 542 et 1655, à la suite d'un périhélie, la peste a ravagé une foule de pays et qu'en Angleterre seule, il est mort cent mille personnes dans l'affaire d'un an. Dans l'intervalle de 542 à 545, au dire du véridique prophète, la peste a fait cent vingt millions de victimes. Seulement, pour consoler ses malheureux compatriotes, il leur annonce que l'Irlande ne sera pas malmenée autant que le reste de la terre; par suite, un grand nombre d'étrangers viendront y chercher un refuge, ce qui, ajoute le brave irlandais, est chose fort désirable dans l'état fâcheux du commerce et des affaires dans notre pays.

BULLETIN VINICOLE.

Montpellier, 49 juillet.

Les quelques vignes qui nous restent, sont en pleine prospérité, plus belles que l'an passé, par suite des intermittences de pluies et de soleil, accompagnées de fortes chaleurs. Il y a bien eu un peu de coulure, les grains sont espacés, mais, en grossissant la grappe se garnira, et puis le vin n'en sera que meilleur. Les grains des raisins sont déjà gros comme des petits pois.

Cela n'empêche pas les ravages du phylloxéra: le fléau semble se diriger de l'Est à l'Ouest, et les remèdes sont inefficaces, pour arrêter les dégâts de cette terrible maladie.

Béziers, 20 juillet.

La récolte prochaine des vins avance ici à grand pas, sous les meilleurs aspects; les dégâts des insectes destructeurs ont pris fin, les traces sont sensibles, mais ce qui est resté intact est, pour le moment, de toute beauté. Les vignes sont splendides, chargées de raisins de grosse dimension; nous avons bien vu, ces jours-ci, un peu d'oidium, mais on le combat avec le soufre; cette maladie ne donne pas de soucis au vigneron, si ce n'est celui des frais à faire.

Il serait bien à regretter que des orages vinsent à présent se déchaîner sur le peu de vignes qui nous reste, desquelles nous attendons un bon tiers de la récolte pleine, de ce que tout le vignoble nous donnait autrefois.

Condom, 18 juillet.

Dans certains vignobles, sur lesquels nous sommes bien renseignés, les apparences ont diminué de moitié sur celles qui existaient, et qui ne présageaient qu'une récolte passable et très ordinaire.

Montignac (Dordogne), 18 juillet.

Les vigneron se plaignent de la coulure et de la persistance des ploies. Il est probable que la récolte sera très médiocre.

Tours, 19 juillet.

La coulure a perdu une notable partie de la récolte future. Cette perte peut s'évaluer en général à la moitié des espérances; nous ne pouvons donc compter que sur un quart de récolte moyenne.

Comme presque toujours ce fléau se fait sentir d'une façon des plus irrégulières; il y aura des privilèges dont quelques-uns sont acquis par des soins minutieux et de tous les instants.

L'oidium a fait son apparition dans la commune de Bonais, près Bourgueil, le fait paraît, jusqu'à ce jour local.

DICIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT (4)

(Extrait).

ALVIGNAC (Suite).

HISTORIQUE.

Pendant la Révolution. — Alvignac formait deux communes, (Alvignac et Salgues; elles faisaient partie du cant. de Gramat et du district de St-Céré.)

Avant la Révolution. — Alvignac dépendait de la vicomté de Turenne; son territoire actuel formait deux communes: 1^o c^{te} d'Alvignac (subdélégation de Gourdon et élection de Figeac); — Paroisse d'Alvignac, sous l'invocation de St-Madelaine (593 p.). — Cette c^{te} payait 15,130 livres d'impositions; ses charges locales ordinaires étaient de 410 livres. 2^o c^{te} de Salgues (subdélégation de Gourdon et élection de Figeac); — paroisse sous l'invocation de St-Médard (357 p.). — Cette c^{te} payait 1,693 livres d'impositions; ses charges locales ordinaires étaient de 51 livres; elle était beaucoup moins étendue que sa paroisse puisqu'elle ne renfermait que 88 hab. — Les anciennes mesures de ces deux c^{tes} étaient celles de Gramat.

Alvignac était une dépendance de la seigneurie de Castelnaud et devait hommage à l'évêque de Cahors. Le monastère de Fieux, dont il reste encore des ruines, fut fondé en 1203 par Gerbert de Thémines. En 1296, le couvent des dames hospitalières de St-Jean de Fieux était gouverné par Jourdain de Villaret, seigneur de Guillaume de Villaret, grand-maître des chevaliers de l'Hôpital. Plus tard la maison de Fieux fut réunie à l'Hôpital-Beaulieu. Une bulle du pape Alexandre III (1175) mentionne l'église d'Alvignac comme possession du Prieuré de Carennac.

Antiquités: Tombeaux celtiques; restes de tours très anciennes; ruines du château de Fieux.

- ALZAC, h., c. de Souceyrac.
- AMAR, i., c. de St-Projet.
- AMBOLY, h., c. de Lamothe-Fénélon.
- AMELIE (1), i., c. de Puy-l'Evêque.
- AMERIQUE (1), h., c. de Thédinac.
- AMOS, h., c. de Garayac.
- AMOUË, i., c. de Belfort.
- AMOUROUX, h., c. de Lamothe-Fénélon.
- AMPRIÈRE, h., c. de Vers.
- ANDRESSAC, h., c. de Cafarc.
- ANDREUILLES, h., c. de Lamothe-Fénélon.
- ANDRIEU, h., c. de Beauregard.
- ANDRIEU, h., c. de Padirac.
- ANDRIOS, h., c. de Belfort.

ANGLARS, c., cant. de Lacapelle-Marival, arr. de Figeac. — Percept. de Lacapelle-Marival: — 5 (540 p.). — Débit de tabac.

Géographie: Superf. 920 hect. — 519 hab. — Alt. moy. 444 m. — Terrains granitiques et couches de l'infra lias. Principaux v. et h.: Anglars (157 hab.); — Cantagrel (67 hab.), à 4 k. d'Anglars; — Domergue (70 hab.), à 1 k.; — Lespinasse (98 hab.), à 2 k.; — Tourène (76 hab.), à 4 k.

Cours d'eau: Trois ruisseaux dont le plus important porte le nom d'Ouyssou de Thémines. — Tous ces ruisseaux ont leur source dans la commune.

Voies de c^{on}: Route nat^e n^o 140, de Figeac à Montargis; — chem. vic. d'int. com. n^o 24, de Lacapelle à Lavèrigne; — 13 chem. vic. ord.

Distances: au chef-l. de cant. 2 k.; au chef-l. d'arr. 24 k.; au chef-l. de départ. 71 k.

Statistique: Electeurs 175. — Cons. mun. 12.

Princip. des 4 cont. dir. 3,530 fr. — Revenus de la commune, 60 fr.

Instruction: Ecole de laïque de garç. (48 élèves); — école de congrég. de filles (40 élèves).

Produits agricoles: Blé, maïs, avoine, pommes de terre, châtaignes, etc.

Commerce et Industries: Scierie mécanique; tannerie; 4 moulins à farine sur les ruisseaux. — Foires les 26 janvier, 23 novemb. et 13 décemb. — 3 cabarets.

Fête patr.: de 15 août.

HISTORIQUE.

Pendant la Révolution. — Anglars faisait partie du cant. de Lacapelle et du district de Figeac.

Avant la Révolution. — Anglars était une communauté (subdélégation et élection de Figeac) et formait une paroisse, beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui (1,110 p.), sous l'invocation de St-Martin, évêque. — Cette c^{te} payait 3,332 liv.; ses charges locales étaient de 244 livres.

Ses anciennes mesures étaient celles de Figeac.

La terre d'Anglars fut donnée par le vic. de Turenne à sa fille, en 1271, lorsqu'elle épousa Bertrand de Cardaillac.

Antiquités: Près de l'église d'Anglars, cercueils creusés dans un banc de grès. — Ancien château.

(1) Prix de l'ouvrage 4 fr. — La souscription sera close le 1^{er} août. Après cette date le prix de l'ouvrage sera porté à 5 fr. — Adresser les adhésions à M. Combarieu, architecte à la PRÉFECTURE, ou à M. Layton, imprimeur.

THEATRE DE CAHORS.

La chaleur torride des jours passés a fait désertir notre théâtre. Malgré tous les efforts des artistes et les sacrifices du directeur, les recettes sont de plus en plus mauvaises. Et cependant M. Gilbert vient d'engager un ténor de mérite qui a chanté mardi la Traviata et qui complètera son succès dans Faust, ce soir.

Espérons que le temps, plus propice aujourd'hui, permettra à un nombreux public d'aller entendre le chef-d'œuvre de Gounod.

Spectacle du jeudi 22 juillet.

Avec le concours de M. MERCIER, 1er ténor léger. FAUST.

Bureaux à 7 heures et demie. — Rideau à 8 heures.

VARIÉTÉS.

NOS VIEILLES ÉCOLES.

Les Petits-Carmes.

COLLÈGE DIRIGÉ PAR LES PP. DES SACRÉS-CŒURS. Les Petits-Carmes... en dialecte cadurcien, Louis Carmes — encore un de ces noms dont le peuple se plaît à baptiser une résidence ou un institut. A Paris, en province également, les prêtres de la Mission ne sont connus que sous la dénomination de « Lazaristes » parce que ces dignes enfants de saint Vincent-de-Paul ont d'abord habité l'enclos Saint-Lazare. Pour la même raison, l'usage a prévalu d'appeler « Pères de Picpus » les Pères des SS.-Cœurs : en effet, c'est dans la rue Picpus, au faubourg Saint-Antoine, que s'est établie leur maison principale. Ici, à Cahors, on les désigne ordinairement ainsi : « Pères des Petits-Carmes » en souvenir sans doute des Carmes déchaussés et du prieuré dont ils occupent les bâtiments.

Comment et dans quelles conditions furent-ils amenés à fonder une maison d'éducation dans cette ancienne capitale du Quercy.

On sortait à peine des orages de la grande révolution. Le premier consul, Bonaparte, s'efforçait de rétablir l'ordre en France et de pacifier les esprits. Par le concordat, il rendait les églises au culte catholique; par son organisation de l'instruction publique, il voulait réparer les mesures désastreuses de la Convention qui avait fait table rase en matière d'enseignement. Ce qui manquait surtout, de dont le besoin ne se faisait que trop sentir, c'étaient des écoles primaires pour les enfants des familles pauvres, qui languissaient dans un triste abandon les communautés, d'autrefois, chargées de l'éducation des deux sexes, avaient disparu, détruites ou balayées par la tourmente révolutionnaire. Qu'adviendrait-il d'une jeunesse, grandissant sans discipline, sans instituteur pour la moraliser, sans enseignement pour l'instruire, condamnées dès lors à l'ignorance forcée et aux désordres qui en sont la suite?

Emue de cette lamentable situation, n'ayant plus sous la main les « chers Frères de la doctrine chrétienne » qui ne reviendront que sous la Restauration, la municipalité de Cahors se concerta avec l'évêque du diocèse, Mgr de Grainville; elle fit appel au dévouement d'une congrégation naissante, divisée en deux branches, que son fondateur, un saint prêtre du Poitou, M. l'abbé Coudrin a placée sous l'invocation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie. La Supérieure générale des Sœurs, la T. R. Mère Henriette Aymer de la Chevalerie, répondit la première aux instances des magistrats cadurciens. Le 4 juillet 1803, elle arrive à Cahors, avec une colonie de ses filles, détachées de la maison de Mende encore à ses débuts. L'installation a lieu dans l'ancien couvent des « Mirepoises » Religieuses institutrices ainsi appelées du nom de la marquise de Mirepoix qui leur avait cédé sa résidence. Immédiatement les classes sont ouvertes et reçoivent de nombreuses élèves. Sous l'intelligente direction de la Mère Ludovine de la Marsonnière, la nouvelle école gagne de plus en plus dans l'opinion publique, en justifiant toutes les espérances qu'elle avait fait concevoir. L'enseignement y est gratuit comme celui des Mirepoises. Cependant, pour répondre au vœu de plusieurs familles aisées, un pensionnat dut être annexé à l'œuvre première.

L'établissement des Pères des SS. Cœurs suit de près celui des Sœurs du même ordre, qu'on n'appelle plus désormais que les « Dames Blanches » à cause de la couleur de leur costume. Une maison située près l'église Saint-Urcisse leur est offerte par la municipalité, pour y donner l'instruction gratuite aux jeunes gens de la ville. Nommé supérieur de l'école par le T. R. Père fondateur, le P. Antoine Astier prend possession de sa charge, au mois de mai 1804. Prêtre d'un grand zèle, d'une haute prudence que relève encore son édifiante piété, le P. Astier se donne tout entier, avec ses collaborateurs, à l'éducation gratuite des enfants pauvres. La Providence ne tarda pas à fournir à son activité un nouvel aliment. Il est dans le plan de l'Institut des SS. Cœurs de former les jeunes lévites aux sciences et aux vertus ecclésiastiques. L'école Saint-Urcisse va devenir le séminaire provisoire du diocèse.

Nous sommes en 1805. Il s'agit de combler les vides du sanctuaire, de préparer la pépinière d'un nouveau clergé. Mais point d'asile pour l'abriter; point de directeur pour transmettre l'étincelle du feu sacerdotal. Les Lazaristes, dispersés, ne peuvent songer encore à reprendre leur enseignement d'avant 1790; ils ne réparaîtront qu'après l'importante mission prêchée à Cahors en 1824. Que fait alors Mgr de Grainville qui se trouve avoir trois diocèses à administrer: Cahors, Rodez et Montauban? Sans hésiter, il prie le P. Astier dont il apprécie le savoir et la vertu, de recevoir dans sa maison les étudiants qui aspirent aux saints Ordres. Malgré l'exiguïté du local, ce vénérable Père singénie et fait le nécessaire pour loger un certain nombre d'élèves ecclésiastiques qui finissent par atteindre le nombre de soixante. Ce surcroît d'occupation ne nuit en rien aux bons résultats de l'école gratuite.

En 1806, le P. Astier dut quitter sa chère maison de Saint-Urcisse. L'obéissance l'envoyait à Sées, pour y diriger le grand séminaire qui commençait à se relever de ses ruines comme celui de Cahors. Il eut pour successeur le R. P. Hippolyte Lannay. Ame vaillante, esprit droit, intelligence cultivée, d'une charité sans bornes, le nouveau supérieur possédait, de plus, une dignité exquise. Son attitude à l'antel inspirait la vénération et ranimait la foi. Sous sa conduite, le séminaire continuait à prospérer. C'est près de lui que nombre d'ecclésiastiques aiment à venir se remettre dans l'esprit de leur vocation. Cette œuvre du séminaire dura deux ans, jusqu'en 1807. Quel que fut le dévouement des Pères attachés à l'école Saint-Urcisse, Mgr l'évêque de Cahors comprit que cet état de choses ne pouvait se prolonger plus longtemps. C'est pourquoi il sollicita du gouvernement impérial et finalement obtint la concession d'un local, à l'effet d'y établir son séminaire diocésain.

A partir de ce moment, l'école gratuite, l'externat, le pensionnat qui se forme, peennent de plus sensibles développements; mais parmi les élèves externes ou internes, beaucoup ne paient point ou ne donnent que peu de chose. La charité pourvoit à tout. N'oublions pas de mentionner, dans les rangs de cette studieuse jeunesse, un enfant de dix ans, originaire d'Albas. Il se nomme Pierre-Dominique-Marcellin Bonamié. Une gravité au-dessus de son âge, la maturité précoce de son esprit, la droiture de ses sentiments le font remarquer de ses maîtres qui, découvrant en lui le germe d'une vocation religieuse, l'admettent aux épreuves du noviciat. Nous le retrouvons à Paris en 1814; en 1816, il fait profession, sous le nom de Frère Raphaël. Plus tard, il évangélise la Champagne, professe avec distinction la morale au séminaire de Tournai, devient évêque de Babylone, puis archevêque de Smyrne, et enfin, résignant ce dernier titre pour celui d'archevêque de Chalcedoine, succède au fondateur, le T. R. Père Coudrin, comme Supérieur général de la Société des Sacrés-Cœurs; c'est la gloire de l'école Saint-Urcisse.

La direction des âmes, le soin même des prisonniers dont le chargé Mgr de Grainville, d'autres œuvres encore s'ajoutent, pour le P. Lannay, à ses travaux habituels, sans épuiser son zèle infatigable. « Ce prêtre, — dit en parlant de lui, dans un rapport officiel, le recteur de l'Académie (1816), — ce prêtre d'une sévérité de mœurs digne des premiers siècles, joint à Cahors de la plus grande confiance; il ne se contente pas de diriger une communauté de Dames établies aux Mirepoises et la pensionnat dont il est le Supérieur; s'il se trouve quelques malades qui refusent les secours de la religion, on appelle M. Lannay, et son zèle triomphe de l'obstination du mourant. A-t-on besoin d'un prêtre dans les prisons pour consoler par l'espoir d'une vie meilleure un malheureux condamné au supplice, c'est encore à M. Lannay qu'on a recours. Jamais il ne se refuse à aucune bonne œuvre; il est admiré de toute la ville, chéri de la classe très nombreuse des pauvres dont il instruit les enfants. »

De tels états de services, si honorablement constatés, auraient dû préserver l'école Saint-Urcisse des tracasseries qu'on lui suscita à plusieurs reprises. On ne lui pardonnait pas sans doute sa croissante prospérité. On en vint à menacer de fermer l'établissement, pour quelques leçons de latin données à des élèves plus avancés qui remplissaient les fonctions de professeur. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans le détail de ces difficultés. Disons seulement que l'intrépide et sage fermeté du P. Lannay finit par avoir raison du mauvais vouloir d'une administration ombrageuse. Il est juste de reconnaître qu'il fut appuyé chaudement par les réclamations indignées de la classe ouvrière et de toute la ville, par les protestations du maire, chevalier de Rogourd de Vaxis, du conseiller de préfecture délégué, A. Raygasse, et de Sa Grandeur, M. Guillaume-Balthazar de Grainville, évêque de Cahors. Les intérêts de l'école avaient trouvé d'éloquents avocats, tels que le digne abbé Eliegaray et député du Lot, M. de Rastignac, qui se firent ses défenseurs devant M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique.

Les épreuves fortifièrent, développèrent, mais n'arrêtèrent pas d'ordinaire les œuvres que Dieu inspire et bénit. Evidemment, l'école devient trop petite pour les trois cents élèves qui la fréquentent. Il est urgent de se procurer un local plus vaste et mieux aéré.

(A suivre.)

Bourse de Paris. Cours du 22 Juillet. Rente 3 p. % .. 85.15. 3 p. % amortissable 87.00. 4 1/2 p. % .. 116.00. 5 p. % .. 119.90.

GOVERNEMENT DE QUÉBEC

Émission de 43,930 Obligations

Au capital de 500 francs ou 20 Liv. sterling. Emprunt autorisé par la Législature de Québec et approuvé par le Pouvoir exécutif.

Cet emprunt est destiné principalement au paiement des subsides accordés aux Compagnies de Chemins de fer et à l'achèvement de la ligne de Québec-Montréal-Ottawa-Occidental.

Intérêt annuel: 22 f. 50 ou 18 schellings sterling PAYABLES PAR SEMESTRES

LES 1er JANVIER ET 1er JUILLET DE CHAQUE ANNÉE à PARIS: à la Caisse de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, à raison de Fr. 11,250. A LONDRES: à la Caisse de l'IMPERIAL BANK, à raison de 9 schellings.

Remboursement à 500 f. ou 20 livres sterling

En 39 ans, par 78 tirages semestriels, aux mêmes Caisnes, à Paris et à Londres. Premier Tirage: DECEMBRE 1880. Premier Remboursement: Janvier 1881.

Le Gouvernement de Québec a pris à sa charge tous impôts au taxes de quelques nature que ce soit dont les Titres pourraient être ultérieurement gravés au Canada.

PRIX 400 FRANCS

Jouissance du 1er Juillet 1880. En souscrivant... 60. A la répartition, du 27 au 30 juillet 1880... 130. Du 15 au 20 septembre 1880... 150. Du 15 au 20 Novembre 1880... 150.

Faculté d'Anticipation au taux de 3 0/0 l'an: en usant de cette faculté à la répartition, on bénéficiera d'un escompte de 2 fr. par titre.

En tenant compte de la bonification d'escompte et de la portion courue du coupon, l'Obligation libérée à la répartition re-sort à 486 fr. 25 c.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE: LE JEUDI 22 JUILLET 1880

A PARIS, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, et dans les Départements, aux Agences de la Société Générale.

L'admission à la cote officielle sera demandée

On peut souscrire dès à présent par correspondance. Les souscriptions par liste ne sont pas admises. Des certificats provisoires au porteur seront délivrés, lors de la répartition, du 27 au 30 juillet 1880.

Déclaration faite au timbre le 8 juillet 1880.

LA ROUENNAISE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie 43e ANNÉE D'EXISTENCE

VENTE DE 4,000 ACTIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION MM. Le SUEUR, magistrat, ancien avoué, Président. — POUYER-QUÉRIER, G. O. *, sénateur, ancien Ministre des finances. — BELLEST (Casimir), négociant, ancien Conseiller municipal de la ville de Rouen. — GONDRESCOURT de LIGNY (Hervault de), directeur de l'octroi de Rouen. — FRÈRE (Henri), avocat à la Cour d'appel. — NETIEN, *, ancien membre de l'Assemblée Nationale. — COUTURIER (Edouard), manufacturier. — DEGLATIGNY, manufacturier. — DELAÉOND (Jules) fils aîné, négociant.

Directeur général: M. A. DESSEAUX.

LA ROUENNAISE, créée en 1837, a été transformée de Société d'assurances mutuelles en Compagnie à primes fixes, au capital de 4 millions de francs divisé en 8,000 actions de 500 fr. libérées d'un quart, soit de 125 fr.

Les 4,000 actions ci-dessus font partie des 8,000 composant le capital social et proviennent du groupe des Fondateurs. Elles sont offertes au prix de

550 francs net à payer. 100 fr. en faisant la demande; 200 fr. à la répartition; 250 fr. du 1er au 10 octobre 1880.

On peut évaluer dès maintenant à 25 fr. environ par action, le dividende de l'exercice courant. (Voir la notice.)

Les demandes seront reçues: LE SAMEDI 24 JUILLET COURANT A LA SOCIÉTÉ NOUVELLE

52, rue de Château-Lan, à Paris

A son BUREAU AUXILIAIRE, 13, rue des Halles

et à LA BANQUE NATIONALE

44, rue Le Pelletier, à Paris

En province, aux SUCCURSALES de la SOCIÉTÉ NOUVELLE

Les formalités pour l'admission des actions à la cote officielle seront remplies.

On peut dès maintenant adresser les demandes par lettres accompagnées du premier versement.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la...

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres

Guérisant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins mqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure n° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYLET, instituteur à Chayssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

L'eau de l'ÉCHELLE, hémostatique est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Le Vin de Gilbert Séguin fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris 378, rue Saint-Honoré.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGI

DENTAIRES.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements

d'éducation du Lot et de la C. rège,

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot),

tous les mois du 1er au 10. Faubourg Leclère en

face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de

chaque mois. Il est recommandé par les

La Nouvelle Revue.

Sommaire de la livraison du 15 juillet.

Les Marines militaires en 1880, par M. Albert

Rabouan.

La Constitution et les Nationalités en Autriche, par

M. Fréd. Kohn-Albrst.

Les Variations de l'Église sur la famille du Christ,

par M. V. Courjaveaux.

Lettres inédites d'Hector Berlioz: Sa vie racontée

par sa correspondance intime.

Napoléon Bonaparte d'après quelques publications

récentes: L'Empereur, par M. T. Colani.

L'Aventure du lieutenant Lumley, par M. Clément

Caraguel.

Barra (poésie), par M. André Lemoine.

Revue des Théâtres: Drame et comédie, par M.

Henri de Bornier.

Lettres sur la Politique extérieure.

Chronique politique.

Journal de la quinzaine.

Bulletin bibliographique.

Paris, 23, boulevard Poissonnière.

LA RÉASSURANCE

Sous la présidence de M. le duc de Laroche...

Les recettes encaissées pendant ces six mois...

Amortissement des frais résultant de la fusion...

fr. ; impôt sur le dividende : 13,917 fr. 52 c. ; à reporter à l'exercice 1880 : 94,771 fr. 88 c.

Après l'attribution de 6 fr. 25 par action, payable dès le 7 juillet...

CREDIT FONCIER DE FRANCE DEUXIEME EMPREUNT COMMUNAL de 500 millions EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0 Avec Lots

ENTIEREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES EMISES LE 5 AOUT 1870

5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte : 1 obligation remboursée par 100,000 fr.

53 lots par tirage, pour 200,000 fr. et 318 lots par an pour 1,200,000 fr.

Les demandes sont reçues : PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

EMPRUNT TURC Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés. Banque Orientale Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

GRAINE DE LIN TARIN Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie

BAYLES, JNE RUE DE LA LIBERTE, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux...

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la liberté est transféré au bout de la même rue.

A VENDRE BONNE OCCASION APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal.

AU PREMIER CHEMISIER E. GRAMANT-MASSIP Spécialité de Lingerie pour hommes sur mesure

DELPECH COUVREUR ZINGEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors. A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs...

EAUX MINÉRALES DE MIERS HOTEL CARBOIS

à Alviagnac (Lot) Avenue de la gare de Rocamadour. L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable...

90,000 Abonnés Le Moniteur des Valeurs à Lots

GAZETTE DE PARIS Le plus grand des journaux financiers

VIN TODE DE MORIDE Préparé au vieux Malaga

CURERSON IMMEDIATE des RHUMATISMES, NEURALGIES et MAUX DE TÊTE

MAISON DES 100,000 PALETOTS Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

Admise à l'Exposition Universelle de 1878. VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS

RAYON SPECIAL DE CHEMISES Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

OUVERTURE DU GRAND HOTEL-RESTAURANT du Palais National PIANOS ET HARMONIUMS

CONSTRUCTION ET REPARATION DE MACHINES DE TOUTE SORTE LOUIS DEBYSER